



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 – 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : M. Raphaël NIVOIT, Maire, M. Gérard FEYS, Mme Nadine MANCEAU, Mme Elodie BIOU, Mme Isabelle DEMIT-DUMAS, M. Laurent DALCULSI, M. Jérôme DUCHEMIN, Mme Magali BRILHAC, Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), Mme Nadine VILLEVALOIS, Mme Natalia DE SOUSA, M. Pascal LARSON, M. Etienne HAMMER, M. Bertrand NEVEUX.

Absents excusés : M. José GALIANO donne procuration à M. Raphaël NIVOIT, M. William GUIGNARD donne procuration à Mme Nadine MANCEAU, Mme Catherine VIANA donne procuration à Mme Isabelle DEMIT-DUMAS.

Absents : M. Philippe FIX, Mme Anne-Sophie HAMEL.

Secrétaire : M. Laurent DALCULSI

L'an 2023, le vendredi 7 juillet 2023, les membres élus du conseil municipal de Gambais se sont réunis en salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 29 juin 2023.

Début de séance à 19h02.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur YouTube.

Mme Elisabeth LEGROS (LE LAY), arrive à 19h25, après l'approbation du dernier compte rendu.

1 – Approbation du dernier compte-rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

1 – Révision des tarifs communaux

Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

D'augmenter le tarif journalier du repas du restaurant scolaire facturé aux familles de 3,73 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 3.92 €.

D'augmenter le tarif journalier du repas pour le troisième enfant pour les familles de trois enfants et plus de 2,24 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 2.36 €.

De maintenir le tarif spécifique pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires concernés par un PAI et déjeunant au restaurant scolaire à 1,83 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022).

De maintenir le tarif pour les enseignants ne surveillant pas la cantine de 5,06 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022).

Tarifs des études dirigées 2023/2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

De mettre en place pour l'année scolaire 2023/2024 un forfait mensuel pour 2 soirées d'études dirigées hebdomadaires, au tarif de 20,00 €.

Pour rappel, l'étude dirigée est dispensée par un professeur de l'éducation nationale de septembre 2023 à juin 2024 inclus.

Révision des tarifs de la garderie périscolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

D'augmenter le tarif journalier de la garderie du matin de 2,16 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 2,27 €.

D'augmenter le tarif journalier de la garderie du soir de 3,71 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 3,90 €.

D'augmenter le tarif des pénalités de retard au-delà de 19 heures et par quart d'heure de 10,77 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 11,31 €.

Révision du tarif de transport scolaire 2023/2024

Ile de France Mobilités nous a communiqué les tarifs de la carte Scol'R pour l'année 2023/2024 :

Un nouveau tarif s'applique pour les élèves de moins de 11 ans au 31/12/2023 ou fréquentant une école élémentaire :

- Élèves éligibles : Tarif Scol'R = **24,00 €**

- Élèves non éligibles : Tarif Scol'R = 941,64 € duquel est déduit la participation du Conseil Départemental des Yvelines de 195,00 € ce qui représente un reste à charge pour les familles de : **746,64 €**

Un nouveau tarif s'applique pour les collégiens et les lycéens :

- Élèves éligibles : Tarif Scol'R = 961,44 € duquel est déduit la participation d'IDF mobilité : 612,39 € à laquelle s'ajoute la participation du Conseil Départemental des Yvelines de 195 €, ce qui représente un reste à charge pour les familles de **134,25 €**

- Élèves non éligibles : Tarif Scol'R = 961,40 € duquel est déduit la participation du Conseil Départemental des Yvelines de 195 euros, ce qui représente un reste à charge pour les familles de **746,64 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

De maintenir le tarif de la carte du transport scolaire des élèves éligibles de moins de 11 ans ou fréquentant une école élémentaire à **24,00 €**

D'augmenter le tarif de la carte du transport scolaire des collégiens éligibles à **134,25 €**

D'appliquer le tarif de la carte du transport scolaire des élèves de moins de 11 ans, non éligibles à **746.64 €**

D'appliquer le tarif de la carte du transport scolaire des collégiens, non éligibles, à **746,64 €**

De maintenir le tarif de **20,00 €** en cas de perte de la carte de transport

Révision du tarif de la participation à l'assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

D'augmenter le tarif de la participation à l'assainissement collectif de 1 810,00 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 1900,00 € suivant l'article 1331 du code de santé publique.

Révision des Tarifs des concessions et du columbarium

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

De maintenir les tarifs des concessions de 2m² de l'ancien et du nouveau cimetière de :

- 410 € pour 15 ans (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022)
- 545 € pour 30 ans (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022)
- 700 € pour 50 ans (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022)

De maintenir les tarifs du Columbarium à :

- 555 € pour les dix premières années (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022)
- 62 € pour la dispersion des cendres dans le « cendrier » (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022)

Révision du droit de place des marchands ambulants de passage

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

D'augmenter le tarif du droit de place des marchands ambulants de passage de 37,00 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 39,00 €.

Redevance d'occupation du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public hebdomadaire de :

- 10,50 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 11 € hors énergie
- 13,00 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 14 € avec énergie

Redevance d'occupation du domaine public du manège

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** à compter du 1^{er} septembre 2023 :

D'augmenter la redevance d'occupation du domaine public hebdomadaire du manège sur la place Charles de Gaulle de 38,56 € (tarif fixé au 1^{er} septembre 2022) à 39,00 € hors énergie.

2 - Demande de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Gambais peut bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Achat et installation de deux radars pédagogiques solaires avec mâts, permettant une remontée des statistiques de vitesse et du nombre de véhicules. Les radars seraient installés dans la rue des Novalles et l'avenue de Neuville aux abords des deux nouveaux arrêts de bus scolaire. Il est à noter que l'installation de ces radars est très simple et qu'il sera possible de les déplacer en cas de besoin. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 4 345,99 € HT soit 5 215,19 € TTC.
- Réfection et matérialisation de places de stationnement aux abords du bâtiment scolaire de la maternelle et aux abords du foyer communal au sein duquel se déroulent les activités culturelles et sportives pratiquées par les jeunes. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 8 847,00 € HT
- Réfection et aménagement d'une zone de stationnement pour le bus scolaire devant le bâtiment scolaire de la maternelle situé rue des Gabelles Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 27 444,00 € HT.

Le cout total des opérations précitées s'élève à 40 636,00 € HT soit 48 764,39 € TTC.

La subvention pouvant être attribuée à la commune s'élève à 80% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires (plafonnés à 40 000,00 €), soit à un montant de 32 000,00 € HT. Le reste à charge de la commune s'élèverait à 16 764,39 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2023, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun, la matérialisation de places de stationnement aux abords d'un établissement scolaire ainsi que l'installation de radars

pédagogiques visant à améliorer la sécurité routière et la protection des plus jeunes, avec les travaux suivants :

- Achat et installation de deux radars pédagogiques solaires aux abords des arrêts de bus scolaire.
- Réfection et matérialisation de places de stationnement aux abords du bâtiment scolaire de la maternelle et aux abords du foyer communal au sein duquel se déroulent les activités culturelles et sportives pratiquées par les jeunes.
- Réfection et aménagement d'une zone de stationnement pour le bus scolaire devant le bâtiment scolaire de la maternelle situé rue des Gabelles.

Le cout global des travaux s'élèvera à 40 636,00 € HT

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

4 - Subvention exceptionnelle – Association Art Automobile

A l'occasion des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 l'association Art Automobile organisera la 4^{ème} édition d'Art Automobile, au château de Neuville à Gambais. Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que ce rendez-vous de collectionneurs est avant tout un événement convivial et familial.

Afin de soutenir cette association pour la réalisation de cette manifestation, la commune de Gambais propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement du 16 et 17 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 3 voix contre :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Art Automobile

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal (article 6474)

5 – Subvention exceptionnelle pour le stage de foot

Point abrogé par Monsieur Le Maire

6 - Décision modificative n°1 du budget communal liée aux opérations de régularisations d'amortissements sur exercices antérieurs

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, seules les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire. La commune de Gambais n'est plus soumise à

cette obligation. Toutefois, elle possède encore dans son patrimoine, certains biens dont la durée d'amortissement n'est pas achevée.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies d'amortissement qu'il convient de corriger.

L'état de l'actif de la commune a été entièrement pointé et corrigé en collaboration avec la Trésorerie de Rambouillet et les plans d'amortissement ont été recalculés. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ces corrections nécessitent la prise d'une décision modificative afin d'y faire figurer des régularisations d'amortissement sur exercices antérieurs.

La régularisation de ces amortissements impactera à la fois la section de fonctionnement et d'investissement par des écritures d'opérations d'ordre entre section aux chapitres 040 et 042 afin que l'équilibre budgétaire entre section soit respecté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du budget en date du 31 mars 2023 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations sur les années antérieures, pour lesquelles une régularisation d'amortissement doit être effectuée,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE :

Article 1 : Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et autorise le Maire à effectuer les opérations telles que précisées dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	DEPENSES2	Montants3	RECETTES2	Montar
CHAPITRE 040		CHAPITRE 040		CHAPITRE 042		CHAPITRE 042	
Mandat 281318		titre 28152		Mandat 6811		titre 7811	
2006/CIMETIERE20/726	812,37 €	inventaire divers	3,65 €	inventaire divers	3,65 €	2006/CIMETIERE20/726	812,37 €
2006/CIMENTIERE20/727	608,37 €	inventaire divers	100,00 €	inventaire divers	100,00 €	2006/CIMENTIERE20/727	608,37 €
		inventaire divers	1,00 €	inventaire divers	1,00 €		
		inventaire divers	70,00 €	inventaire divers	70,00 €		
Mandat 28158		inventaire divers	0,20 €	inventaire divers	0,20 €		
						titre 7811	
1997/RESEAUX12/50	1 138,92 €	titre 28316		Mandat 6811		1997/RESEAUX12/50	1 138,92 €
1999/TRVVOIRIE/147	231,33 €	2006/CIMETIERE20/72	812,37 €	2006/CIMETIERE20/72	812,37 €	1999/TRVVOIRIE/147	231,33 €
2002/BATDIVERS07/322	123,03 €	2006/CIMENTIERE20/727	608,37 €	2006/CIMENTIERE20/727	608,37 €	2002/BATDIVERS07/322	123,03 €
2004/MATVOIRIE13/545	389,40 €					2004/MATVOIRIE13/545	389,40 €
2004/MATVOIRIE13/546	89,34 €	titre 281534		Mandat 6811		2004/MATVOIRIE13/546	89,34 €
2004/VOIRIE11/536	89,34 €	1997/RESEAUX12/50	1 138,92 €	1997/RESEAUX12/50	1 138,92 €	2004/VOIRIE11/537	217,05 €
2004/VOIRIE11/537	217,05 €	1999/TRVVOIRIE/147	231,33 €	1999/TRVVOIRIE/147	231,33 €	2004/VOIRIE11/555	432,93 €
2004/VOIRIE11/555	432,93 €	2002/BATDIVERS07/322	123,03 €	2002/BATDIVERS07/322	123,03 €		
		2004/MATVOIRIE13/545	389,40 €	2004/MATVOIRIE13/545	389,40 €		
		2004/MATVOIRIE13/546	89,34 €	2004/MATVOIRIE13/546	89,34 €		
Mandat 28152		2004/VOIRIE11/536	89,34 €	2004/VOIRIE11/536	89,34 €	titre 7811	
inventaire divers	200,00 €	2004/VOIRIE11/537	217,05 €	2004/VOIRIE11/537	217,05 €	inventaire divers	200,00 €
		2004/VOIRIE11/555	432,93 €	2004/VOIRIE11/555	432,93 €		
TOTAL Chapitre 040	4 332,08 €	TOTAL Chapitre 040	4 306,93 €	SOUS - TOTAL	4 306,93 €	TOTAL Chapitre 042	4 332,08 €
		Chapitre 10	25,15 €	Chapitre 011	25,15 €		
		<i>(art 10226)</i>		<i>(art 6042)</i>			
TOTAL DEPENSES Investissement	4 332,08 €	TOTAL RECETTES Investissement	4 332,08 €	TOTAL dépenses fonctionnement	4 332,08 €	TOTAL RECETTES fonctionnement	4 332,08 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Gambais.

Article 3 : En application des articles L.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

7. Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (pour les amortissements existants sur les exercices antérieurs)
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 05/05/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Gambais au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal lors de la séance du 31 mars 2023,

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite au départ en retraite d'un agent communal.

Monsieur Le Maire propose la création de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 30 août 2023 :

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Monsieur le Maire indique également aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer une modification sur l'un des postes d'agent de surveillance des activités périscolaires, relevant du grade d'adjoint technique, en raison du départ de l'un des agents, sur les missions de surveillance de cantine.

Ce poste initial a été créé ainsi :

Surveillance de cantine de 11h45 à 13h30 + garderie du soir de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi soit 13 heures hebdomadaires pendant la période scolaire (soit 43,79 heures mensualisées).

Il convient donc de scinder le poste en deux missions, l'une dédiée à la surveillance de la cantine de 11h45 à 13h30 et l'autre pour la surveillance des activités périscolaires qui sera prolongée d'une demie heure, soit de 16h30 à 18h30.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil de scinder l'emploi susvisé en modifiant le poste initial et en n'en créant un autre relevant du même grade (adjoint technique) afin de répondre au besoin initial, rallongé d'une demie heure, de la façon suivante :

- ❖ Modification de l'emploi d'agent de surveillance des activités périscolaires à temps non complet de 11h45 à 13h30 + garderie du soir de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 13 heures hebdomadaires (soit 43,79 heures mensualisées) par l'emploi d'agent de surveillance des activités périscolaires à temps non complet de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2023. Le total des heures annualisées correspondant à 284 heures.
 - Un contrat de travail à durée déterminée d'un an sera établi et les horaires seront mensualisées à raison de 6,20 hebdomadaires, soit 26,92 heures mensualisées.
- ❖ Création de l'emploi d'agent de surveillance de cantine de 11h45 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 7 heures hebdomadaires pendant la période scolaire et création du grade d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2023. Le total des heures annualisées correspondant à 253,10 heures.
 - Un contrat de travail à durée déterminée d'un an sera établi et les horaires seront mensualisées à raison de 5,30 hebdomadaires, soit 23,60 heures mensuelles.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 13

Monsieur le Maire poursuit en rappelant aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris).

Ainsi, en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire pour l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire propose conseil municipal de créer, à compter du 30 août 2023, un emploi non permanent, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de surveillance de garderie pour une durée hebdomadaire de travail égale à 27,5/35^{ème} et pour une durée maximale de six mois. La création d'un poste sera effectuée lors d'un prochain conseil, dès lors que les besoins et le cadre statutaire de ce poste auront été clairement définis et quantifiés.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 août 2023 :

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 13

A compter du 30 août 2023 :

Création d'un emploi non permanent, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et de surveillance de garderie pour une durée hebdomadaire de travail égale à 27,5/35^{ème} et pour une durée maximale de six mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2022, chapitre 64, article 6411.

**9. Renouvellement du contrat de l'intervenant pour la pratique du sport
à l'école primaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une intervenante, Madame POITOU Isabelle, a été recrutée par contrat depuis la rentrée scolaire 2018/2019 pour la pratique du sport à l'école élémentaire. Afin de poursuivre la pratique sportive des enfants des classes de l'école primaire dans le cadre du temps scolaire, il convient de renouveler le contrat de cet intervenant pour l'année 2023/2024.

Cela représente 216 heures, soit 6 heures par jeudi sur 36 semaines d'école. Un contrat de travail sera établi et les horaires annualisés. La rémunération reste fixée à 35 € brut de l'heure.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler pour l'année 2023/2024 le contrat de l'intervenant pour répondre à un besoin spécifique consistant en l'intervention en matière sportive pour les enfants de l'école de Gambais dans le cadre du temps scolaire.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

10. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes. En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- M. Laurent DACULSI
- Mme Anne-Sophie HAMEL
- M. Jérôme DUCHEMIN
- Mme Nadine VILLEVALOIS
- Mme Natalia DE SOUSA

DE CHARGER Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Questions diverses

Tout d'abord, Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que deux décisions pour dépenses imprévues ont été prises sur le budget assainissement afin de régulariser deux anomalies détectées par la trésorerie de Rambouillet. L'une concernant un titre d'un montant de 1358,15 € émis deux fois qu'il convenait d'annuler, la seconde correspondant des intérêts de prêt sur des exercices antérieurs pour un montant de 3,04 €.

Monsieur Le Maire poursuit ses annonces en indiquant aux membres du conseil que l'ADMR a adressé un courrier de remerciements à la commune pour la subvention de 1 000 € qu'il leur a été versée.

Il annonce également qu'une équipe composée d'un médecin et d'un infirmier a été recrutée par le CIG et que ces derniers seront en mesure de proposer un suivi de médecine professionnelle dédié aux employés communaux, à compter de la prochaine rentrée.

Suite aux nombreuses sollicitations reçues, Monsieur Le Maire indique que cette année, la commune n'a pas été en mesure de proposer de jobs d'été aux jeunes Gambaisiens en raison d'un manque d'encadrement. Il est rappelé que les services techniques ont un rôle de soutien à la collectivité et ont une charge importante de travaux particulièrement en fin d'année scolaire.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle que même si l'entretien de la voirie et des trottoirs incombe à la commune, il relève également de la responsabilité des propriétaires d'assurer l'entretien des trottoirs devant leur domicile.

Un tour de table est ensuite proposé par Monsieur Le Maire pendant lequel les sujets suivants sont abordés :

Informations sur les travaux en cours (ou à venir) présentées par M. Gérard Feys :

- Les travaux relatifs à l'amélioration de la visibilité du distributeur automatique de billets sont terminés.
- Les travaux d'habillage et de couverture du distributeur automatique de billets démarreront à partir du 12 juillet prochain, ce qui nécessitera de mettre le distributeur automatique hors d'usage pendant une durée approximative de trois semaines.
- Les travaux de rénovation de l'éclairage du foyer sont quasiment terminés. 137 points lumineux ont été changés, il ne reste plus que ceux du hall d'entrée à changer.
- Les travaux de rénovation et de modernisation de la scène sont terminés.
- Les travaux de fermeture automatique du cimetière ont débuté et seront finis prochainement.
- Au foyer, le chantier lié au changement des sols de l'aire de jeux des enfants a débuté et sera prochainement terminé.
- Le problème de la mare de Perdreauville lié à la pompe de relevage située rue des vieilles tuileries a été diagnostiqué. La SAUR a procédé au pompage sur cette zone afin d'ôter les mauvaises odeurs mais pour solutionner le problème il faudra installer un déversoir, ce qui ne pourra être fait que d'ici à la fin de l'année 2023.

Informations sur l'école présentées par Mme Nadine MANCEAU :

- Pour la rentrée 2023, l'effectif se maintient : 246 élèves dont 157 élèves en élémentaire. Suite à la visite de l'inspectrice de la direction académique, la mairie a obtenu l'ouverture d'une 10^{ème} classe, ce qui permettra d'alléger les effectifs des classes de CP et CE1 qui seront au maximum 24 par classe. La classe ouverte sera à double niveau : Grandes sections / CP.

Informations sur les associations et le budget présentées par Mme Elodie BIOU :

- Il y a eu de nombreux événements associatifs : expo dessin, fête du judo, foot, spectacle de danse qui se sont tous très bien déroulés.
- Pour le 14 juillet, il y a eu 220 personnes inscrites pour le repas (Paella) et feu d'artifice.
- Le forum des associations aura lieu le samedi 2 septembre 2023.
- Foot : il y a plus de membres : 35 enfants. Un partenariat est organisé avec Condé. Il y a une très bonne dynamique, notamment du fait des dirigeants qui s'investissent. Un ancien joueur du PSG va encadrer : M. FOURNIER.

Information sur le PNR présentée par Mme Magali BRILHAC :

- Une subvention de 10 000 € pour la biodiversité a été attribuée pour notre commune. Il s'agit de la subvention : Europa 2000. Elle pourra être utilisée pour la mare des fosses.

Communication présentée par Mme Isabelle DUMAS-DEMIT :

- Le bulletin municipal a été distribué.
- Le nouveau site internet de la commune demande beaucoup de travail. Pour l'heure, 5 maquettes vont être proposées.
- Illiwap dépasse Facebook en termes d'abonnés.

Information présentée par M. Etienne HAMMER :

- Réflexion pour étendre l'agglomération de Perdreauville afin de diminuer la vitesse
- Jumelage : travaux en cours.
- Un concert au profit de l'école sera organisé, le 1^{er} octobre 2023. Il s'agit d'un artiste national, habitant Gambais.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Fait à Gambais, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Raphaël NIVOIT



